



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## indemnisation

Question écrite n° 38289

### Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application de l'article 46 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'Afrique du Nord. Cet article a amené à déduire du montant de l'indemnisation, les prêts de réinstallation consentis aux agriculteurs, entreprises industrielles et artisanales, professions libérales, alors que ces mêmes prêts ont été totalement effacés pour les non-indemnisés par la loi du 30 décembre 1986. L'application de cet article a ainsi entraîné une inégalité de traitement entre le rapatriés. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle entend prendre pour remédier à cette injustice.

### Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité indique que pour répondre au souhait des français d'outre-mer, elle a institué par arrêté du 6 février 2001 une commission consultative des rapatriés. Cette instance aura à proposer en les hiérarchisant les demandes qu'elle juge prioritaires. C'est dans ce cadre que la question des prélèvements sur l'indemnisation est susceptible d'être abordée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Rigaud](#)

**Circonscription :** Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38289

**Rubrique :** Rapatriés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 décembre 1999, page 6925

**Réponse publiée le :** 25 juin 2001, page 3675